

Le diplôme d'ingénieur : Quelle place dans le paysage de l'enseignement supérieur Européen ?

BNEI : 15 octobre 2004

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Les écoles d'ingénieurs constituent un dispositif de formation fondé sur une logique d'intégration des connaissances et de cohérence des cursus sur cinq ans, les deux premières années de la formation pouvant être mises en commun au sein des classes préparatoires. Dans le système des grades - Licence, Master, Doctorat – ces écoles offrent donc la possibilité d'accéder directement au grade de Master et, au-delà, au Doctorat. Cette organisation, conforme au processus de Bologne qui parle d'harmonisation des niveaux de sortie et non d'harmonisation des parcours de formation, contient en particulier la non nécessité de mise en place d'un niveau L (qui ne pourrait en général pas être professionnalisant) soit à la fin des classes préparatoires, soit au sein du cursus de formation des grandes écoles.

Un étudiant peut cependant avoir besoin d'un diplôme intermédiaire pour faciliter son accueil en formation « graduée » dans une université non encore partenaire de l'établissement d'origine. Dans ce cas, les départs académiques longs à l'étranger ayant lieu généralement en dernière année d'étude, on délivrera un Bachelor of Science en fin d'avant dernière année. Au-delà des frontières de l'Europe, le standard est en effet le système BMP, au sens Bachelor, Master, PHD, le Bachelor nord-américain étant un Bac + 4... Notons qu'il n'y a pas nécessité à délivrer un BSc à l'ensemble des étudiants et que cette étape n'est nécessaire qu'au début des relations avec une université étrangère : après deux ou trois années de travail en commun, les partenaires se font réciproquement confiance et le BSc n'est plus utile. Dans le cas contraire, le BSc n'a plus de valeur...

Les passerelles entre les différentes filières de l'enseignement supérieur doivent par ailleurs être améliorées et explicitées. En particulier, la mise en place du système des grades LMD devrait avoir à moyen terme, pour les écoles d'ingénieurs, des conséquences sur les recrutements sur titre des diplômés de l'université française. En effet, les questions d'orientation entre un DESS, un DEA ou l'intégration dans une école que se posait « naturellement » le titulaire d'une maîtrise, pourraient se poser maintenant au titulaire du grade de licence entre les différents diplômes permettant d'accéder au grade M (DNM professionnel, DNM recherche et intégration dans une école). Les viviers des recrutements sur titre en avant-dernière

année d'école devraient donc se raréfier et ceux des recrutements sur titre en antépénultième année augmenter.

Bien entendu, nous devons continuer à valider les acquis académiques précédents et donc dispenser les étudiants des enseignements déjà validés par ailleurs. Notons cependant que l'admission des titulaires d'une licence principalement en antépénultième année et des titulaires d'une maîtrise (même si ce diplôme est amené à disparaître) en avant-dernière année des grandes écoles n'est en opposition ni avec le système LMD ni avec le principe des ECTS. Les ECTS sont en effet un outil de facilitation des échanges entre établissements partenaires et il peut exister une différence entre le portefeuille des ECTS possédés par un candidat et le nombre des crédits validés par l'établissement d'accueil. Le titulaire d'une licence dispose effectivement de 180 ECTS mais pour suivre en avant-dernière année d'école il lui manque généralement des connaissances en économie, gestion d'entreprise, langues vivantes, formation humaine, gestion de projet qui font partie de la base des savoirs indispensables à tout ingénieur. De même d'ailleurs, bien que la Conférence des Grandes Ecoles insiste pour que la condition de candidature en école doctorale soit énoncée en terme de grade et non en terme de diplômes conduisant au grade, un diplômé d'école d'ingénieur, et donc titulaire d'au moins 300 ECTS, ne se verra pas systématiquement dispensé de tous les enseignements de DNM recherche et donc directement inscrit en thèse.

La mise aux normes ECTS des enseignements des grandes écoles est en grande partie achevée mais en affichage seulement. Les crédits mesurent en effet une quantité de travail personnel d'un étudiant « moyen » et non uniquement le temps passé en face-à-face présentiel. Il ne s'agit donc pas d'une simple règle de trois à partir des heures programmées...

Pour les grandes écoles cependant, le fait d'avoir des étudiants soigneusement sélectionnés permet d'avoir des programmes de formation ambitieux, ce qui se traduit par un volume de connaissances important par sa quantité et sa diversité, et une volonté pédagogique affirmée de donner des méthodes de travail dans un cadre largement pluridisciplinaire. Cela conduit à des années scolaires dont le contenu pourrait dépasser les 60 crédits annuels communément évoqués et qui ne doivent donc être qu'indicatifs en terme de normalisation de cycles de formation complets.

Plus précisément, un étudiant étranger venant passer un semestre académique en France doit pouvoir repartir avec les 30 ECTS qu'attend son établissement d'origine. Cela signifie que les stages effectués pendant les périodes d'été par exemple doivent être comptabilisés au-delà des 60 ECTS d'une année scolaire.

En outre, comme nos étudiants sont soigneusement sélectionnés avant l'entrée dans les grandes écoles, il n'est pas forcément nécessaire de tenir compte des pourcentages correspondant aux différentes notes ECTS : il n'y a aucun inconvénient à ce que tous les élèves d'une promotion obtiennent un A, ou a contrario un F, dans un certain domaine de la formation.

La rédaction du supplément au diplôme, où le positionnement de la formation dans le paysage global de l'enseignement supérieur doit être explicité, doit permettre de valoriser les qualités des formations : il est fondamental de veiller à ce que les textes permettent bien d'y faire figurer l'ensemble des éléments souhaitables, en particulier le volume et la diversité des connaissances acquises, et les caractéristiques des méthodes pédagogiques suivies avec leurs résultats en matière d'acquisition de méthodes de travail.

Par ailleurs, en élargissant le débat car, la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur est une étape destinée à en assurer la promotion à l'échelle du monde, les pouvoirs publics et les collectivités doivent mettre en œuvre des politiques ambitieuses au service de la mobilité internationale. Il s'agit de faciliter les procédures administratives, de développer les bourses et les logements d'accueil pour les étudiants étrangers, et de soutenir l'accueil de professeurs étrangers en France face à une concurrence internationale croissante.

Je vous remercie de votre attention.